



COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AMONT

**SÉANCE PLENIERE DU 14 MARS 2019
SAINT-GERMAIN-SUR-SARTHE**

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à neuf heures et trente minutes, la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Sarthe amont s'est réunie dans la salle des fêtes de Saint-Germain-sur-Sarthe, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPIERRE.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du CR de la CLE du 14/09/2018
2. Lancement appel à projet d'un prochain Contrat Régional Bassin Versant Pays-de-la Loire 2020-2022
3. Validation du rapport d'activité 2018 et objectifs 2019
4. Lancement de la révision du SAGE : définition du planning
5. Questions importantes pour le futur SDAGE : avis de la CLE
6. Avancement de la gestion coordonnée des ouvrages : témoignage du Président du SBHS
7. Positionnement de la CLE vis-à-vis des zones d'expansion des crues en milieu urbain : DDT 72
8. Demande d'avis de la CLE

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (13 voix délibératives)

Présents (13) :

1. M. Pascal DELPIERRE, Maire de St-Leonard-des-Bois (72) – Président de la CLE
2. Mme Florence PAIN, conseillère municipale du Mans (72) – Vice-Présidente de la CLE
3. M. Daniel LENOIR, Conseiller départemental de la Mayenne (53) – Vice-Président de la CLE
4. M. François TOLLLOT, Conseiller municipal d'Alençon (61) – Vice-président de la CLE
5. M. Joel DEMARGNE, Maire-adjoint de Saint Denis sur Sarthon
6. M. Michel GUY, Conseiller municipal de la Guierche (72)
7. M. Gérard MORICE, Conseiller municipal de St-Pierre-des-Nids (53)
8. M. Marcel MORTREAU, Vice-président de la Communauté urbaine du Mans (72)
9. M. Francis LEPINETTE, Vice-président de la CdC Hte Sarthe Alpes Mancelles
10. M. Philippe GAGNOT, Président du SIAE du bassin de l'Orne Saosnoise (72)
11. M. Bertrand ROBERT, Conseiller communautaire à la Communauté Urbaine d'Alençon (61 – 72)
12. M. Francis BERARD, Président du Syndicat du bassin de la rivière Haute Sarthe (61)
13. M. Patrick COUSIN, Vice-président du Syndicat Départemental de l'eau de l'Orne

Mandats (0)

M. Herbreteau avait donné mandat à M. Delye et M. Cousin à M. Esnault. M. Delye et M. Esnault n'ayant pu se libérer, aucun mandat pour le collège des élus n'est recevable.

Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (7 voix délibératives)

Présents (6) :

1. M. Nicolas TISON, représentant la Chambre d'agriculture de l'Orne
2. Mme Emilie Denis, représentant le CIVAM AD 72
3. M. Jean HENAFF, représentant Sarthe Nature Environnement
4. M. Patrick COIFFÉ, représentant l'association de sauvegarde des Moulins de la Sarthe (ASMR72)
5. M. Alain ANDRE, représentant l'association UFC Que CHOISIR de la Sarthe
6. M. Jean-Paul TETE, représentant l'Association de défense des sinistrés et de la protection des quartiers inondables (ADSPQI) du Mans

Mandat (1)

1. Mayenne Nature Environnement donne mandat Sarthe nature Environnement

Collège de l'Etat et de ses établissements publics (6 voix délibératives)

Présents (5) :

1. M. Luc BARSKY, représentant la DDT de la Sarthe
2. Mme Anne Kientzler, représentant la DDT de la Mayenne
3. Mme Elisa LAVAUD, représentant la DDT de l'Orne
4. M. Arnaud LEFEUVRE, représentant l'Agence Française de Biodiversité
5. Mme Maud COURCELAUD, représentant l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Mandat (1) :

1. M. le Préfet de la Sarthe donne mandat au représentant de la DDT de la Sarthe

Assistaient également à la réunion

- Mme Christelle VOISIN-JOUANNEAU, DDT de la Sarthe
- M. Vincent MARDELLE, technicien Rivière au syndicat du Bassin de la Haute Sarthe (SBHS)
- M. Daniel REBOUX, suppléant ASMR 72
- M. Xavier ROUILLARD, suppléant UFC Que choisir 72
- M. Sacha GARNIER, Chargé de mission planification inondation et assistance technique en hydraulique pour la GEMAPI
- M. Eric LE BORGNE (Syndicat du Bassin de la Sarthe)

26 voix délibératives (24 membres présents) sur les 59 que compte la commission sont comptabilisées.

La CLE ne peut délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE que si les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés (soit 40 membres). (Cf.art.6 du règlement de la CLE du 24/10/2008).

– Convocations en date du 27 Février 2019 par mail et du 23 février par courrier adressées à chaque membre de la CLE–

M. DELPIERRE ouvre la séance et énumère les personnes excusées :

- M. le Préfet de la région Centre
- M. le Préfet de la Sarthe
- Mme Séverine YVARD
- Mme Anne BEAUCHEF
- M. Jean-Michel BOUVIER
- M. Claude CHATONNAY
- M. Philippe COUSIN
- M. Alain BESNIER
- M. Raymond HERBRETEAU
- Mme Béatrice METAYER
- M. Maurice VAVASSEUR
- M. Albert GESLIN
- M. Alain DIEU
- Mme Catherine SCHAEPELYNCK
- M. Jérôme JAMET
- M. René LEGELEUX
- M. Daniel GRIVOT

Ordre du jour n°1

Adoption du précédent compte-rendu de la CLE.

L'ensemble des membres présents adopte en l'état le compte-rendu du 14 septembre 2018.

Ordre du jour n°2

Lancement appel à projet d'un prochain Contrat Régional Bassin Versant Pays-de-la-Loire 2020-2022.

M. LENOIR souhaite connaître des exemples d'actions sur la thématique des économies d'eau. L'animateur de la CLE indique qu'il peut s'agir de stockage d'eaux pluviales pour des bâtiments publics, ou de l'installation de systèmes hydro-économiques.

M. MORTREAU souhaite quant à lui savoir quelles actions pourraient être financées concernant la protection contre les inondations. L'animateur de la CLE lui indique que les travaux de protection ne sont pas éligibles au CRBV. Par contre, le CRBV actuel finance les actions de sensibilisation, comme la mise en place des indicateurs de crues.

De nombreux membres de la CLE regrettent les modifications du règlement du CRBV concernant la sensibilisation agricole, qui est importante et réellement appréciée par le monde agricole et les citoyens actuellement sur le territoire. En effet, seule la sensibilisation suivie de modification de pratiques pourra être éligible, alors que pour les actions qu'avaient été validées par la CLE, les modifications de pratiques étaient déjà existantes et il s'agissait d'en faire la promotion et de proposer des outils.

L'ensemble des membres présents :

1. Valide le lancement de l'appel à projet pour la mise en place d'un 3^{ème} Contrat Régional Bassin Versant (CRBV) sur le bassin Sarthe amont, et que ce dernier soit mutualisé avec l'appel à projet sur Sarthe aval ;
2. Désigne le Syndicat du Bassin de la Sarthe comme structure chef de file du Contrat Régional Bassin Versant de la Sarthe amont

Ordre du jour n°3

Adoption du rapport d'activité 2018 et définition des objectifs 2019

Concernant le rapport d'activité, il est demandé de préciser en page 15, ce qui est entendu par santé environnementale. Il est ainsi ajouté au rapport d'activité après le terme santé environnementale (notamment la santé humaine).

Lors de la présentation du tableau sollicité par la CLE afin de vérifier si ses avis sont réellement pris en compte, il est demandé d'indiquer à l'avenir que l'avis est donné par la CLE en fonction des données dont elle dispose.

Au sein de la présentation projetée en séance plénière, il a été omis de présenter un des objectifs proposés dans le rapport d'activité : Identifier les possibilités d'une éventuelle assistance (via le CRBV par exemple) des collectivités pour la mise en œuvre d'une partie de leur plan de gestion nécessaire à la labellisation des villages fleuries en lien avec les économies d'eau et l'abandon des intrants. Ce point sera proposé lors d'un prochain bureau de CLE, puis en séance plénière s'il s'agit d'une action éligible au futur CRBV.

L'ensemble des membres présents :

1. valide les objectifs de la CLE et les actions de sensibilisation pour l'année 2019
2. adopte le rapport d'activité 2018.

Ordre du jour n°4

Lancement de la révision du SAGE : définition du planning

L'Agence de l'Eau indique que le planning proposé est satisfaisant du fait qu'il s'articule bien avec le SDAGE à venir, puisqu'il permettra de prendre en compte les nouvelles dispositions du SDAGE 2022-2027 au sein des nouveaux documents du SAGE.

L'ensemble des membres présents :

1. lance la démarche de révision du Sage, en commençant par la réalisation d'un bilan du Sage
2. valide le planning prévisionnel pour lancer la révision du Sage Sarthe amont.

Ordre du jour n°5

Questions importantes pour le futur SDAGE : avis de la CLE

Concernant la qualité des eaux, il est fait état de la prise en compte dans le futur SDAGE de la prise en compte des stations d'épuration qui ne respectent pas leurs obligations. Des échanges mettent en avant les nombreuses stations où il existe encore des déversements de trop-pleins directement dans le milieu naturel, mais aussi les difficultés techniques et financières pour réhabiliter les canalisations d'eau potable et d'assainissement.

M. LENOIR ajoute que les évolutions de compétences concernant la gouvernance eau potable et assainissement, peuvent néanmoins apporter des solutions. De même, une organisation à l'échelle départementale, en mettant en place une taxe spécifique sur les factures d'eau, peut permettre, comme pour le département de la Mayenne, de disposer d'un fond de solidarité.

Concernant les aspects quantitatifs, l'ADSPQI demande à ce que soit inscrit dans le CR, qu'ils ne souhaitent pas « seulement » une préservation et une réhabilitation des zones d'expansion des crues, mais aussi la création de ces zones. La Chambre d'agriculture de l'Orne ajoute alors que ce doit être sous condition de préserver l'activité agricole.

L'ADSPQI indique que selon elle, le traitement des inondations ne doit pas être limité à la seule adaptation des activités humaines et des territoires. Il s'agit de d'abord réduire l'aléa inondation et d'adapter les activités humaines et les territoires.

M. LEPINETTE répond que les collectivités rurales ne peuvent entendre ce discours de solidarité amont / aval en terme d'aménagement pour limiter l'aléa alors qu'il n'existe pas de solidarité urbain / rural d'un point de vue économique.

M. MORTREAU a également fait part de la position d'U Mans Métropole sur le sujet, notamment le souhait de voir une meilleure adéquation entre SDAGE et PGRI, autant d'un point de vue réglementaire, que technique et financier.

Nombre de membres		Sens du vote	
En exercice :	59	Pour :	25 voix
Présents :	24	Contre :	0 voix
Mandats :	2	Abstention :	1 voix
Voix délibératives :	26		
Voix exprimées :	26		

La Commission locale de l'eau, après avoir délibéré :

1. émet un avis global favorable sur les questions importantes et le programme de travail du SDAGE
2. émet un avis global favorable sur les questions importantes, le programme de travail et le calendrier du PGRI

Ordre du jour n°6

Avancement de la gestion coordonnée des ouvrages : témoignage du Président du SBHS

M. BERARD et l'un de ses techniciens (M. Vincent MARDELLE) ont présenté le suivi mis en place pour les 2 premiers ouvrages concernés par la gestion coordonnée.

Les membres de la CLE sont satisfaits de ces premiers retours, qui démontrent qu'une simple gestion sur une période suffisamment longue peut générer une réelle plus-value et faire évoluer les mentalités.

M. DELPIERRE indique qu'il est prévu avant l'été de rencontrer l'ensemble des propriétaires concernés afin de leur proposer la mise en œuvre de la gestion coordonnée (organisation des écourues et ouverture hivernale).

Ordre du jour n°7

Positionnement de la CLE vis-à-vis des zones d'expansion des crues en milieu urbain : DDT 72

La DDT 72 a souhaité présenter aux membres de la CLE les difficultés actuelles de ses services pour traiter certains dossiers de police de l'eau du fait de la rédaction de l'article n°7 du règlement du SAGE sur l'interdiction de construire en zones d'expansion des crues.

En effet, en zone PPRI, il existe plusieurs zonages qui sont fonction de l'inondabilité du secteur, et qui permettent ou non de construire, avec l'obligation de respecter certaines prescriptions. Les documents d'urbanisme ayant désormais pour principal objectif de limiter le mitage et privilégier la construction au sein des « dents creuses ».

En parallèle, le règlement du SAGE interdit toute construction (sauf exception nécessitant des compensations) dans le lit majeur des cours d'eau.

Après de nombreux échanges avec les membres de la CLE, et leurs souhaits de voir maintenir la protection des zones d'expansion des crues, y compris en zone urbaine, M DELPIERRE a conclu en indiquant que la CLE venait de valider le lancement de la révision du SAGE et que de ce fait, une reformulation de l'article pourra être proposée par le Préfet, tout en conservant son sens qui est de protéger les zones d'expansion des crues.

Ordre du jour n°8 : AVIS DE LA CLE

1- Avis sur la valorisation des boues de la station d'épuration (STEP) du Mans Métropole

Du fait que :

- Les documents du SAGE ne disposent pas d'article ou de disposition concernant la valorisation agricole des boues de STEP et la gestion des fumures en agriculture
- Il était impossible pour la CLE de répondre dans les délais impartis (21 janvier – 21 février)

Le Président de la CLE a répondu à la Préfecture qu'il ne pouvait donner d'avis, mais qu'il souhaitait disposer d'informations complémentaires concernant les épandages de boues en zone humide et au sein des périmètres de protection.

UFC 72 ne comprend pas que l'avis du SAGE Sarthe amont ne soit pas le même que celui de l'Huisne ou de Sarthe aval.

L'animateur de la CLE répond que l'avis du SAGE Sarthe amont a été le premier à être envoyé et qu'il n'est pas illogique que les avis divergent du fait qu'ils sont basés sur chacun des SAGE (qui ont par définition des objectifs et des enjeux différents) et que les avis sont émis, de manière générale, par les membres de la CLE. Néanmoins, au-delà du fait que le Président n'émette pas d'avis ou que la CLE émette un avis favorable, les mêmes remarques ont été apportées pour les 3 SAGE et la note de travail réalisée par les animateurs des CLE Huisne et Sarthe amont a été transmise à l'animateur de la CLE du SAGE Loir.

2- Avis sur travaux de restauration de berges de la Sarthe au droit du quartier de la Madeleine au Mans, sur la zone d'influence du barrage d'Enfer.

Du fait que la compatibilité et la conformité du SAGE sont respectés, qu'il s'agit d'un enjeu de sécurité publique et qu'une demande d'avis similaire avait été réalisée en janvier 2018, où le bureau de la CLE avait émis un avis favorable

Les membres de la CLE émettent à l'unanimité des membres un avis favorable concernant ce dossier.

NOUVEAU LOGO

Le Président de la CLE, en lien avec la Vice-présidente de la CLE en charge de la communication et l'animateur de la CLE ont présenté une proposition de nouvelle identité visuelle. Le logo du SAGE date en effet de 2001 et il paraissait opportun, du fait de la révision du SAGE, de le modifier.

Plusieurs membres de la CLE ont souhaité savoir si ce nouveau logo nécessiterait un surcôt financier. L'animateur de la CLE a pu les rassurer puisqu'il a s'agit d'un travail en interne du SbS, réalisé par le Directeur, Vincent TOREAU.

Les membres de la CLE valident à l'unanimité des membres le nouveau logo du SAGE Sarthe amont

M. DELPIERRE clôture la séance à 12h30.